



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Le dix avril deux-mil-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 03 avril 2018.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Stéphanie ANGIN, ayant donné pouvoir à Yoann PICHON ; Stéphane DALIBARD* ayant donné pouvoir à Francine DUPE.

Absents sans pouvoir : Katia CLEMENT, absente excusée ; Hubert MEILLEUR.

M. DALIBARD a rejoint la séance à 21h40, lors de l'étude de la DCM2018-27.

Secrétaire de séance : Cécile JASLIER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 20 mars 2018 ;
- Approbation des comptes administratifs 2017 ;
- Validation des comptes de gestion 2017 ;
- Affectation des résultats 2017 à l'exercice 2018 ;
- Vote des taux d'imposition 2018 ;
- Vote des budgets 2018 (budget principal et budget annexe des Ligonières) ;
- Avenant n°1 au marché public de viabilisation du Lotissement des Ligonières (aménagement Plateau) ;
- Demande de subvention auprès de Laval agglomération pour l'aménagement de l'entrée de la zone artisanale de la Martinière.
- Questions et informations diverses.

Propositions d'ajout à l'ordre du jour :

- Reversement prestation CEJ RAM 2016 ;
- Vote d'un tarif de location pour le « Local du Haras ».

Les ajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 20 mars est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

DCM2018-17 à DCM2018-20

M. le Maire présente les comptes administratifs. Il se félicite de la maîtrise des charges et de l'excédent dégagé.

Rapporteur désigné par le Conseil municipal pour l'approbation des comptes administratifs : Mme Sylvie RIBAUT. M. le Maire n'assiste pas aux débats ni au vote.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Page 2/14

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers présents ou représentés, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie RIBAUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. MARQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 116 710.61	1 014 067.47
	Section d'investissement	225 053.34	501 651.03
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		257 492.36
	Report en section d'investissement (001)	316 085.03	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 657 848.98	1 773 210.86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 116 710.61	1 271 559.83
	Section d'investissement	541 138.37	501 651.03
	TOTAL CUMULE	1 657 848.98	1 773 210.86

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif principal.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	500 433.17	608 585.86
	Section d'investissement	433 870.00	423 956.64
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		176 043.36
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		934 303.17	1 208 585.86
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	500 433.17	608 585.86
	Section d'investissement	433 870.00	600 000.00
	TOTAL CUMULE	934 303.17	1 208 585.86

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif des Ligonnières.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00



COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DE LA HERVETTERIE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 000.00	5 500.00
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	2 500.00	
	Report en section d'investissement (001)		
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		5 500.00	5 500.00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 500.00	5 500.00
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	5 500.00	5 500.00

Résultat de clôture : 00.00€ - Budget dissous.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
➤ **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif de la Hervetterie.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	4 513.65	0.22
	Section d'investissement		
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		4 513.43
	Report en section d'investissement (001)		
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 513.65	4 513.65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 513.65	4 513.65
	Section d'investissement		
	TOTAL CUMULE	4 513.65	4 513.65

Résultat de clôture : 00.00€ - Budget dissous.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
➤ **APPROUVE à l'unanimité** le compte du CCAS.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00



VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2017

DCM2018-21

M. MARQUET réintègre la séance. En préambule, il explique aux conseillers que les comptes de gestion sont tenus par le comptable (Trésorerie).

M. PICHON s'étonne que la prospective financière demandée au Receveur de la commune n'est pas été présentée. En effet, c'était une demande forte du conseil municipal lors du versement de l'indemnité du Receveur fin 2017. Mme RIBAUT explique que la prospective est parvenue tardivement en Mairie, ce qui n'a pas permis sa présentation ce jour. M. PICHON informe être contre le versement d'une indemnité au comptable en 2018.

M. MARQUET garantit aux élus que la Trésorière interviendra devant le Conseil. Il informe en complément qu'un courrier adressé aux Ministères de l'Intérieur et de la Cohésion Territoriale est en cours de rédaction afin de déplorer la publication tardive des bases locatives (nécessaires au calcul des taux d'imposition) et des dotations de l'Etat (intervenue le 03 avril ...).

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes administratifs de l'exercice 2017 ayant été approuvés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Page 7/14

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 A L'EXERCICE 2018

DCM2018-22

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances

La commission finances propose les affectations suivantes :

1) Budget commune :

Le résultat de l'exercice 2017 est de 115 361.48 €

Affectation proposée :

- Compte 1068 recettes d'investissement : + 39 487.74 €
- Compte 002 recettes de fonctionnement : + 115 361.48 €
- Compte 001 déficit d'investissement : - 39 487.74 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'affectation proposée à l'unanimité.

VOTE : 12 pour - 00 contre(s) – 00 abstention(s)

2) Budget Lotissement des Ligonnières :

Le résultat de l'exercice 2017 est de + 274 282.69 €.

Affectation proposée :

- Compte 001 report de l'excédent N-1 : + 166 130.00 €
- Compte 002 report fonctionnement N-1 : + 108 152.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'affectation proposée à l'unanimité.

VOTE : 12 pour - 00 contre(s) – 00 abstention(s)

Budget Lotissement de la Hervetterie :

Le résultat de l'exercice 2017 est de 00.00€ / Le budget est DISSOUS.

Budget CCAS :

Le résultat de l'exercice 2017 est de 00.00€ / Le budget est DISSOUS.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

DCM2018-23

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET

Il rappelle tout d'abord le mode de calcul de l'impôt local : le conseil municipal doit voter un taux qui s'applique à une base locative (appelée également « valeur locative cadastrale »).

Il est proposé une hausse de 1%. En effet, malgré le dynamisme des bases et la maîtrise des charges, une hausse est nécessaire pour équilibrer les dépenses communales.

Il explique que la commission Finances a comparé les taux des communes voisines de même strate. Nuillé-sur-Vicoïn se situe dans la moyenne, excepté pour le foncier non-bâti (fourchette haute). Il est possible de voter les taux de manière différenciée mais des obligations de liens existent. Le délai trop restreint n'a pas permis à la commission Finances de réaliser l'étude préalable. Aussi, cette étude sera anticipée pour les années suivantes.

M. PICHON note que le dynamisme des bases conjugué à la hausse des taux conduira, pour le contribuable, à une hausse réelle de 2%.



Il est proposé au Conseil municipal d'acter une hausse des taux de 1 % :

- Taxe habitation..... 17.44 %
- Taxe foncière sur le bâti 22.40 %
- Taxe foncière sur le non bâti 44.76 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE à l'unanimité la hausse des taux d'imposition et les taux proposés ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'état n°1259 et tout document inhérent au dossier.**

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018

DCM2018-24

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

La maquette du BP principal est présentée aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2018 pour le budget principal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :**

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 1 067 997.48€
- Dépenses..... 1 067 997.48€

En section d'investissement :

- Recettes..... 268 138.93€
- Dépenses..... 268 138.93€

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Détail des principaux projets d'investissements :

VOIRIE/BATIMENTS

Rue de la Mairie	14 280,00
Réseaux AEP Rue de la Mairie	4 816,32
Pompe de relevage Locatif Rue de la Mairie	4 584,00
Chemin accès rte Houssay Regard eaux	6 648,00
4 coussins berlinois	3 816,00
Signalétique coussins	2 480,00
Maîtrise ouvrage Place de la Mairie	2 088,00
Plantation haie RD1	1 100,00
Réfection des vitraux	12 000,00
Réfection marches de l'église	2 400,00
Place PMR cimetière	3 072,60
ARCHILIGNE-architecte ALSH	10 000,00
Travaux Bureau Mairie - déjà validé	4 000,00
Réparation cuisine ALSH	834,72
Achat bungalow vestiaires Atelier	10 200,00
Aspirateurs	1 177,74

ENFANCE/JEUNESSE/ASSOCIATIONS/CULTURE

VPI Ecole Victor HUGO et accessoires	4 800,00
PC Portable et accessoires Ecole Victor HUGO	837,60
Kit sono Marché de Noël	142,00
Onduleurs	338,40
Bacs sur roulettes Bibliothèque municipale	200,00
Malle bleue musique	205,00
Four cuisine scolaire	5 774,00
Elément deux plaques rondes	1 200,00
Paniers de baskets	353,18
Kit Basic canapé d'angle	345,50
Bac à Albums	174,00
Kit péda Glisse ALSH - déjà validé	1 009,80

SERVICES A LA POPULATION/ADMINISTRATION GENERALE

PC portable et accessoires Mairie / Atelier	756,00
Ecran PC poste d'accueil	82,50
Unité centrale	646,80
Armoire bureau Mairie	600,00
Etagères Archivage	353,60
Support affichage hall d'entrée Mairie	686,40
Perceuse visseuse sans fil	279,42

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.



VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2018

DCM2018-25

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2018 pour le budget annexe du Lotissement des Ligonnieres,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :**

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 676 465.69€

· Dépenses..... 591 071.00€

En section d'investissement :

· Recettes..... 602 050.00€

· Dépenses..... 602 050.00€

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

M. DALIBARD rejoint la séance à 21h40.

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES (AMENAGEMENT PLATEAU)

DCM2018-26

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT :

Dans le cadre des travaux de viabilité de l'opération du lotissement des Ligonnieres, le Conseil municipal a établi un marché pour le lot suivant : Lot n°1 : Terrassement, Voirie, Assainissement, Espaces.

Ce marché a été notifié le 07/06/2016 à l'entreprise LOCHARD BEAUCE (E.L.B), pour un montant total de 259 958.25€ H.T.

Le Conseil départemental ayant proposé la refonte de la bande de roulement située entre le plateau du Lotissement du Val du Vicoin II et le plateau des Ligonnieres, il convient d'adapter la réalisation de la voirie prévue dans le marché.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER L'AVENANT SUIVANT :

- Montant de l'avenant : 24 734.50€ H.T ;
- Détail des opérations : le devis est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : L'avenant a pour objet les **travaux supplémentaires prévus dans le devis annexé** ;
- Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à la **somme de 24 734.50€ H.T** (vingt-quatre mille sept cent trente-quatre euros et cinquante centimes hors taxe) ;
- Article 3 : Le montant du marché initial pour le Lot n°1 « Terrassement, Voirie, Assainissement, Espaces » était de 259 958.25€ H.T. **Le montant du nouveau marché, avenant inclus, est donc de 284 692.75€ H.T (soit une augmentation de 9.51%)** ;
- Article 4 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant, le devis détaillé, ainsi que tout document inhérent au dossier ;
- Article 5 : **Les crédits sont inscrits au BP 2018** (Budget annexe des Ligonnieres).

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LAVAL AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA ZONE ARTISANALE DE LA MARTINIERE

DCM2018-27

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT :

La commune de Nuillé-sur-Vicoïn projette la réalisation d'un plateau à l'entrée de la zone artisanale de la Martinière, gérée par Laval Agglomération.

Cet aménagement se situe sur la RD 103, direction Astillé. On y estime le passage de 800 véhicules par jour.

Ce projet a deux objectifs : d'une part l'aménagement de l'entrée de la ZA, d'autre part la sécurisation de la future entrée du Lotissement des Ligonnieres (23 logements pour 2020).

A ce jour, l'entrée de la zone artisanale ne présente aucun aménagement particulier.

Les problèmes rencontrés sont les suivants :

- Non ralentissement des véhicules sur la RD 103 malgré l'entrée en agglomération (50 km/h) ;
- Risque de collision avec des engins agricoles qui entrent ou sortent de la ZA avec ces véhicules ;
- Risque d'accident entre les engins agricoles et des enfants. En effet, chaque semaine, ce sont 170 enfants qui se rendent sur le stade municipal pour les entraînements sportifs, le stade étant situé juste après la ZA et aucun cheminement piéton n'est constitué.



→ L'aménagement de l'entrée de la Zone artisanale promet la réalisation des objectifs suivants :

- Sécuriser les piétons et notamment les jeunes piétons, ainsi que les cyclistes ;
- Sécuriser les automobilistes ;
- Garantir la diminution de la vitesse à l'entrée en agglomération.

Sur ce dernier point, l'aménagement se révélera plus que bénéfique puisque dans le cadre du schéma départemental de circulation apaisée, la vitesse sera prochainement réglementée en ZONE 30km/h.

CECI ETANT EXPOSE :

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière de Laval agglomération.

En effet, en vertu d'une décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2009, l'agglomération peut attribuer, après avis du conseil communautaire, 50 % de la part HT des investissements (travaux, fonciers, honoraires et divers) restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des subventions ou autres participations, dès lors que les travaux concernent l'aménagement d'un carrefour desservant une zone d'activité artisanale.

Plan de financement projeté :

MONTANT H.T DES TRAVAUX	
Voirie	29 886.00 €
Installation de chantier	2 300.00 €
Total H.T	32 186.00 €

SUBVENTIONS	
ETAT (DETR)	3 218.60 €
Reste à charge de la commune (90%)	28 967.40 €
Laval Agglomération (50% du reste à charge)	14 483.70 €

Total reste à charge de la commune	14 483.70 €
------------------------------------	-------------

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention de 14 483.70 € auprès de Laval agglomération.

DECISION :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de Laval agglomération une subvention de 14 483.70€ pour la réalisation des travaux susmentionnés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

REPARTITION PS CEJ RAM 2016

DCM2018-28

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe déléguée aux Finances.

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014-2018

La commune de NUILLE-SUR-VICOIN perçoit depuis 2016 la totalité de la PS CEJ afférente au RAM (Relai d'Assistantes Maternelles) intercommunal.

La prestation de service doit ensuite être redistribuée aux communes d'AHUILLE et de MONTIGNE-LE-BRILLANT selon le temps de travail correspondant à chaque commune.

BILAN CEJ 2016								
PS 2016 reçue (en 2017) par Nuillé sur Vicoïn								10 866,62
ETP RAM intercommunal								0,71
		Ahuillé	Montigné le Brillant		Nuillé sur Vicoïn			
ETP	4/12ème	0,29	4 438,48	0,21	3 214,07	0,21	3 214,07	
PS/commune			4 438,48		3 214,07		3 214,07	
PS TOTALE perçue								10 866,62

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** la répartition proposé au titre du bilan CEJ 2016 (les crédits sont inscrits au budget) ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en paiement la part de prestation revenant aux communes d'AHUILLE et de MONTIGNE-LE-BRILLANT.

Observations :

La valorisation du temps de travail de la coordinatrice Enfance Jeunesse (expertise apporté par la coordinatrice, notamment dans la négociation du CEJ) et du service informatique de la commune de NUILLE-SUR-VICOIN n'est pas prise en compte dans la répartition de la prestation de service. Il est demandé que ce temps de travail soit intégré aux comptes de résultats intercommunal.

VOTE D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE HANGAR DENOMME « HARAS DU PIN »

DCM2018-29

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Une micro-entreprise s'est récemment installée à NUILLE-SUR-VICOIN.

L'objet de son activité est la remise en état, location/vente et stockage de matériel de cyclisme de loisirs ou professionnel. Elle fournit les équipements de l'évènement « Laval Rétro » et vient d'obtenir le marché d'un rassemblement sportif de la Ville de Saumur.

L'entreprise se développe et projette l'embauche sous contrat d'insertion.

M. le Maire propose de conclure un bail commercial autorisant cette micro-entreprise à occuper le hangar sis Route d'ENTRAMMES (Parcelle cadastrée Section A n°241).



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Il est consenti un bail commercial à l'entreprise CLEMENT PHILIPPE pour son activité de remise en état, location/vente et stockage de matériel de cyclisme de loisirs ou professionnel ;

Article 2 : Les locaux loués sont ceux situés sur la parcelle cadastrée Section A n°241, aussi dénommés « Haras du Pin » ;

Article 3 : En application de l'article L. 145-5 du Code de commerce, la durée du bail est d'une année, renouvelable deux fois, à compter du 10 avril 2018.

Article 4 : Le montant du loyer est de 960.00 (neuf-cent-soixante) euros annuels, réglé par échéance mensuel à terme échu de 80.00 (quatre-vingt) euros.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de bail détaillant les conditions de location et tout document inhérent au dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - 29 mai ;
 - 26 juin ;
 - 10 juillet.

- Agenda des manifestations ;
 - 08/05 : Commémoration du 08 mai 1945 et du Centenaire de 1914-1918 (Nuillé sur Vicoin reçoit les autres municipalités) ;
 - 22/06 : Fête de la Musique ;
 - 12 au 18/10 : Art du Vicoin.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h15.



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018



FEUILLET DE CLOTURE

Mickaël MARQUET, Maire	
Katia CLEMENT, 1er Adjoint	
Sylvie RIBAUT, 2ème Adjoint	
Francine DUPE, 3ème Adjoint	
Yannick COQUELIN	
Stéphane DALIBARD	
Christophe AVRANCHE	
Séverine GAINOUX	
Séverine NAVINEL	
Stéphanie ANGIN	
Yoann PICHON	
Cécile JASLIER	
Hubert MEILLEUR	
Johann GUEDON	

